

DEFI CLIMAT

Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux

CONVENTION ET REGLEMENT RELATIFS A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO – ANNEE 2022

La Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux, par son engagement au « Défi Climat », souhaite inciter à la réduction des émissions de CO2, et propose ainsi une aide à l'achat de vélos mécanique ou à assistance électrique.

Convention ENTRE :

La Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux, représentée par Madame Fabienne SIMIAN, Présidente, sise au 8 rue Garde de Dieu, 26200 Dieulefit, dénommée ci-après «CC Dieulefit Bourdeaux»,

Et

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique personnelle :

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la CC Dieulefit Bourdeaux et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo urbain ou à assistance électrique, vélo-cargo, tricycle à assistance électrique, d'un kit d'électrification, pour un usage personnel.

II. Conditions d'éligibilité : bénéficiaires

- Le bénéficiaire est une personne physique résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.
- Le bénéficiaire est une personne majeure, ou mineure de plus de 16 ans sous condition d'être salarié, en apprentissage, alternance ou en recherche d'emploi.
- La subvention est également accordée à toute personne physique sans conditions de revenus.

III. Conditions d'éligibilité : caractéristiques de l'équipement

- La subvention est accordée pour l'achat d'un (1) équipement d'électrification, vélo urbain neuf, vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, tricycle avec assistance électrique ou vélo-cargo, par personne éligible.
- Le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur et l'immatriculation mentionnée (code FNUCI) sur la facture.
- Les kits d'électrification neufs de type « kit moteur roue » ou « kit moteur pédalier », respectant les mêmes caractéristiques techniques que celles pour un vélo à assistance électrique (listés ci-dessous).
- Les batteries doivent être sans plomb.

- L'équipement doit également respecter la Norme Française NF EN 15194 selon laquelle : « L'assistance est bridée à 25 km/h et doit se couper dès que le cycliste cesse de pédaler ; la puissance nominale maximale du moteur ne doit pas dépasser 0,25 KW. » Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation française du vélo à assistance électrique sera exigé.
- Les vélos non électriques, de type urbain (vélo hollandais, vélo cargo, VTC, tricycle, urban sport), neufs sont également éligibles à une aide forfaitaire de la CCDB.
- Les vélos de plus de 3000€ ainsi que les vélos cargos de plus de 4000 ne sont pas éligibles.
- L'acquisition du vélo ou de l'équipement doit dater de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention.

IV. Engagement de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux

La Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire :

- **Une subvention forfaitaire de 100 € pour un vélo à assistance électrique et kit d'électrification.**
- **Une subvention forfaitaire de 50€ pour un vélo mécanique neuf.**

L'engagement de Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. Il concerne les cycles achetés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 inclus. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'acquisition du cycle. Les demandes pourront donc être instruites jusqu'au 30 juin 2023 (pour les cycles achetés en décembre 2022).

V. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à ne bénéficier qu'une seule fois de cette aide forfaitaire quel que soit le matériel et le nombre acheté.
- Le bénéficiaire s'engage pour une durée de deux ans à compter de la date de facturation du vélo à assistance électrique à ne pas le revendre (quel que soit le modèle). Dans le cas contraire, ce dernier s'engage à reverser l'aide financière reçue à la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux.

VI. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article V de la présente convention. La Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

VII. Règlement sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

En signant la présente convention, le bénéficiaire atteste avoir bien pris connaissance des règles relatives à la protection des données personnelles (RGPD – à retrouver en annexe téléchargeable), et donne son autorisation au traitement de ses données par le service Défi Climat-Habitat de la CCDB.

Pour la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux,
Fabienne SIMIAN, Présidente

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la convention, ainsi que la sincérité des pièces jointes et s'engage à transmettre à la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux tout document nécessaire à l'étude de son dossier. Il s'engage sur l'honneur à ne pas céder le vélo acquis dans le cadre de la convention dans les deux années suivant son acquisition. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à, le, Signature

Questionnaire mobilité Vélo

Merci de remplir le court questionnaire ci-dessous : les données seront utilisées non nominativement afin d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide à l'acquisition de vélo de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux (CCDB)

Quelles sont vos intentions de déplacements avec votre nouveau matériel ?

	Tous les jours ou presque	Au moins 1 fois par Par semaine	A l'occasion
•Domicile –travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•Courses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•Autre (médecin, démarches administratives...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Comment avez-vous eu connaissance de l'aide à l'acquisition de vélo par la CCDB ?

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Article de Presse | <input type="checkbox"/> Journal intercommunal | <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux |
| <input type="checkbox"/> Mairies | <input type="checkbox"/> Par mon revendeur de vélo | <input type="checkbox"/> Autre :..... |

Auriez-vous fait l'acquisition de votre nouveau matériel sans l'aide de la CCDB ?

- OUI NON

Allez-vous solliciter l'aide de l'Etat grâce à la subvention de la Communauté de communes ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Oui je suis éligible au bonus vélo | <input type="checkbox"/> Oui je souhaite convertir mon véhicule thermique pour un vélo |
| <input type="checkbox"/> Peut-être, je dois vérifier les critères d'éligibilité | <input type="checkbox"/> Non |

Faites-vous du vélo régulièrement ou est-ce un nouveau projet ?

- Je fais déjà du vélo régulièrement Nouveau projet

Des remarques à nous faire parvenir :

- J'accepte de recevoir des informations de la Communauté de Communes par courrier électronique à l'adresse mail suivante :.....

Pièces à fournir en son nom propre et à l'adresse de sa résidence principale :

- La convention, en annexe, complétée (nom et coordonnées) et signée.
- Une copie de la facture d'achat du vélo, du VAE ou du kit, au nom du demandeur, datant de moins de six mois et antérieur au 31 décembre 2022 et précisant l'immatriculation.
- Une copie du certificat d'homologation française du VAE ou du kit (norme NF EN 15194) fourni par le vendeur.
- Un justificatif de domicile de – de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement internet, taxe d'habitation ou taxe foncière, ...)
- Un RIB au nom du demandeur.
- Pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans, une attestation justifiant leur apprentissage, alternance, emploi ou recherche d'emploi.

Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier non complet ne sera pas traité.

Dès réception du dossier :

- La Communauté de Communes envoie un récépissé de dépôt de dossier par mail ou voie postale.
- La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.
- Après décision de la mise en paiement de la subvention, le bénéficiaire est informé par courrier de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention. Si le bénéficiaire est éligible, ce courrier permettra de demander l'attribution du bonus vélo de l'Etat.

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé par mail à l'adresse **fochi.ccdb@orange.fr** ou par voie postale :

Service Défi Climat - Habitat
Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux
8 rue Garde Dieu
26220 DIEULEFIT

.....

De même, certaines communes ont pu mettre en place une aide similaire qui pourra alors s'ajouter au présent dispositif d'aide, et permettra d'obtenir un plus grand financement complémentaire de la part de l'Etat. Le bénéficiaire est alors également invité à contacter sa mairie, avant de réaliser sa demande des aides d'Etat.

En fonction des critères d'éligibilité du bénéficiaire et de l'équipement, deux aides d'Etat pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, existent : le « bonus vélo » ou « la prime à la conversion ». Le bénéficiaire est donc invité à faire les démarches nécessaires auprès de l'Etat.